L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 26 AOUT 1888.

FEUILLETON.

Nous placerons désormais à cette deuxième page de l'*Abeille* les matières qui paraissaient dans le supplément du dimanche.

LE

DOMPTEUR.

PAR

PIERRE FORTURA.

—Suite—

Une lueur d'espoir venait de luire dans son esprit. Peut-être Pozzini savait-il où se trouvait Lucile.

Il reprit d'une voix saccadée :

—Dès que la malheureuse femme l'eut vu prêt à crier—j'entends encore ce cri déchirant—je me suis précipité comme les autres, et j'ai vu fort distinctement Murson sortir d'entre les voitures installées près de la ménagerie. Il est passé par dessous, entre les roues je crois..... Je lui ai mis la main sur l'épaule.—Qu'as-tu fait ? lui dis-je. Il me tenait plus sur ses jambes.—Tu viens de commettre un crime !—Taisez-vous, dit-il très bas. Vous prendre un verre..... Je ne sais pas ce que j'ai fait, mais j'ai soif !

Et comme je le regardais.....

—Abrége Pozzini, interrompit Henriot.

—Après le dîner nous allâmes dans une petite maison du faubourg, où je vis la femme en question.

—Lucile.

—Elle donna mille francs à Murson, j'en demandai autant pour ne rien dire et je ne suis tu.

—Quoi ! pour mille francs, malheureux, tu as consenti !

Et Henriot répéta un geste brutal

—Oui, oui, murmura, résistant l'autre déjà en proie au délire, achève-moi, j'ai mérité la mort.

—Non, il faut si tu le peux, avant de mourir, que tu me dises où est Lucile, le sais tu ?

—J'allais te le révéler. Je n'aurais pas fait une aussi lâche confession si je n'avais pu te montrer avant ma mort, où tu dois frapper pour te venger.

—N'est-elle point à Rome avec M. Archambaud de Bonteville, ou du moins ne doit-elle pas s'y trouver bientôt ?

—Elle est à Vérone.

—Ici !

—Oui.

—Ah ! parle, parle vite.....

Elle est devenue la maîtresse du comte Serviatti ; elle demeure dans la grande et belle maison qui fait le coin de la place on se tient la ménagerie.

Quoi ! je l'aurais cinq pieds de moi !

Le moribond paraissait avoir plus que le souffle tant la contrarié de ses nerfs avait lassé ses forces sans cesse déchirantes. Henriot, à côté de lui, haletait que cet homme avait consenti à cacher un épouvantable forfait à la justice. Le sentiment qui éclatait en ce moment tout son être n'était et la crainte que le malheureux ne mourât avant d'avoir pu lui donner tous les détails nécessaires au seul dessein que Henriot méditait, sa vengeance contre Lucile.

Parle, Pozzini, dit-il, les différences sont sa vous dans quel hôtel, Lucile est là, dis-lui l'A Vérone, dans la maison qui fait le coin de la place. Est-ce possible ? Faible comment Pozzini, mais donne-moi des détails. Ne te fatigue pas, Est-il donc possible qu'elle soit ici.....

Je te l'affirme, répéta Pozzini à de plus longues pauses à mesure que la nuit se faisait. Je ne l'ai pas perdue de vue. Tu comprends, c'était une ressource appétit mon misérable. Je n'ai pas pu suivre je ne pouvais pas le faire en violation et tu m'avais payé. Je ne mais pu le voir, mais pardon tu m'as donc, tu laisse pas ici pouvre diable boire au feu après avoir balcé en moi du un corps qui a tant souffert de ne voudrais point m'en aller dans cette indécent que Murson, vraiment.....

—Sont ses yeux ? Ils ont la vie ? Ils ne peuvent pas de trouver Lucile ? Tu as qu'ils ont deux Pozzini.

—Oui, répéta Henriot, mieux. Comment se peut-il qu'ils ne trouvent Lucile ?

Et alors une voix parvint à son ouïe.

—La maison est la place de la ménagerie du comte Serviatti. Cascade de Mustapha, pauvre Henriot.

Ce furent ses dernières paroles.

Le jour commençait à poindre lorsque Henriot se jugeant en sûreté, se glissa dans la maison qu'habitait Lucile et alla se cacher au coin de la place mettant à couvert les coups de fusil et de coulées de gaz.

VIII

Ce n'était point le lieu où quelques mots avaient mis en lutte Henriot et Lucile.

Celle-ci subissait depuis longtemps déjà, son chatiment, mais le châtiment consistait à ne point rencontrer Henriot. Son amour, que rien n'avait jamais quitté depuis qu'elle avait reçu le dompteur à Bordeaux, persistait encore sous cette chaîne de haine et de jalousie, sentiments, après un moment de lucidité, elle ne pouvait plus se cacher qu'elle était en proie à une sorte de folie, qu'elle avait fait bien des choses dont elle ne se rendait pas compte, mais elle avait fait tout, combien elle était coupable.

Après un franc-tireur de la vie on avait eu lieu le simulacre d'une, elle avait perdu le dompteur et, un moment plus, grâce aux soins qu'elle avait lavé et retenus, elle n'était point de nouveau attachée à Vérone. Elle n'était de nouveau attachée à ces pas, cette lois à son insu.

Elle avait passé le professeur à un autre, mais en poisons et toujours sur but on plus toujours manqué, elle en même par un coup de stylet, elle y mettait passion. Soit quelle fit voyager ses victimes d'un jour, comme le pietre Archambaud, soit que partant seule, son chatiment et son terrible attrait lui permit de faire une conquête rapide dans Vérone, elle s'établissait en seigneur, pendant un temps que la ménagerie d'Hector. Elle n'avait pas en réalité quitter le dompteur, qui ne pouvait s'en douter.

Elle réussissait à ce jour, parfois à la dérobée, derrière le rideau de mousseline qui abritait tant de entrevues, un bien, le jour, elle se plaisait à le suivre dans ses promenades silencieuses par les rues.

Un invincible aimant l'attirait vers cet homme qui, lui, la chargeait pour satisfaire une terrible vengeance.

Sans que Henriot le sut, la vengeance avait donc commencé.

A l'anxiété d'amour qui rongeait Lucile, il faut ajouter le remords.

Ses nuits, depuis qu'elle avait dirigé la main de Fodoux Murson, étaient troublées par des images sinistres.

Souvent, quand lasse elle voulait s'endormir une longue femme pâle et le visage défiguré, se dressait entre ses rideaux.

Son imagination surexcitée lui faisait voir en rêve cette Marthe dont elle avait si cruellement causé la mort.

Lorsqu'elle était éveillée, elle ne savait que faire dans la maison qu'elle louait toujours non loin de Henriot en Henriot s'installait sur les places des villes.

Elle passait ses jours presque la fenêtre, et parfois, renversant à le voir, marchant la tête basse, un dehors près de sa loge, fumant et plongé dans une rêverie profonde. Alors sa terrible blessure de jalousie se rouvrait. Le comte Serviatti, qui en ce moment enlevait à toute ses capitées était fort bon pour elle, mais, exaspérée, elle eut tout quitte, tout, pour venir dire à Henriot : Tiens, prends moi, tue moi, et que cette atroce existence finisse.

Tout ce que Henriot pouvait rêver de plus cruel ne dépassait pas ce supplice.

On eut dit la proie vivante agaçant l'animal vorace, qui infailliblement finira par la dévorer.

Lorsqu'elle avait pu réaliser son désir de voir Henriot, elle était encore plus énervée qu'auparavant. Oh ! ses amants n'avaient pas dû avoir la vie douce. Ce qu'il fallait de complaisance pour contenter ses envies dépassait la moyenne ordinaire ; mais cette inquiétude même, ces brusqueries, ne faisaient qu'ajouter à sa séduction.

Parfois elle essayait de jeter loin d'elle, comme un vêtement de torture, la pensée unique qui l'obsédait.

Elle essayait de fuir..... elle ont dû se fuir elle-même. Le criminel et l'amoureux changent en vain de climats s'ils ne changent de cœur.

Et Marthe était bien plus heureuse, pensait elle ; les défunts n'ont plus ni amours ni remords.

Ce matin même, après la nuit du drame au *Renard saraut*, elle l'avait en rentrer d'un pas plus vif que de coutume.

Comme elle se perdait en conjectures sur l'allure singulière du dompteur, vers neuf heures du matin, on frappa à la porte de sa chambre.

Elle se demandait qui pouvait bien vouloir, le comte Serviatti étant en ce moment dans sa villa, hors des murs.

De plus, en galant homme, Serviatti annonçait toujours ses visites.

La femme attachée au service de Lucile lui dit que la Pozzini demandait à lui parler.

—Ah ! bon, dit-elle d'un ton presque joyeux, c'est sans doute encore quelque demande d'argent ; je n'est que cela, ce n'est rien.

En effet, elle était habituée à voir la quémandeuse Pozzini venir de temps en temps interroger les ressources de sa bourse.

Or, grâce au comte, la bourse était toujours pleine et il lui semblait tout naturel que la Pozzini vînt ainsi lui réclamer une sorte de dû. Elle se souvenait qu'en effet, jadis, le mari l'avait servie par son silence. Et bien que par ce fait son crime lui fut bien souvent rappelé, comme elle n'avait jamais pu, dans sa situation équivoque, éviter cet homme, elle payait en espèces sonnantes, très naturellement le droit d'aller où elle voulait, c'est-à-dire de suivre Henriot sans être inquiétée. Cette gêne terrible pour un autre n'était rien pour elle à côté des tortures de sa jalousie.

Donc c'était simplement la Pozzini qu'on lui annonçait, elle avait eu peur un moment que cette visite ne se rapportât à Henriot. Puis, réprimant un premier mouvement de soulagement, elle se dit qu'en effet peut-être la Pozzini allait lui parler du dompteur, lui conter quelque chose sur lui. Enfin, en tout cas, elle allait savoir.....

—Faites entrer !

La Pozzini entra, elle était tout de noir vêtue et éplorée.

—Qu'y a-t-il, lui demanda Lucile vivement.

—Il vient de mourir, répondit elle en éclatant en sanglots.

—Lui ! je viens de le voir.

—Elle, Lucile, ne pensait qu'à Henriot.

—Mon pauvre homme !.....

—Mais ce n'est donc pas..... ah ! tu parles de Pozzini (elle reprit un peu de calme)..... Et dis qu'il a reçu un coup de stylet.

Lucile eut comme un soupir de soulagement.

La Pozzini fondait en larmes ; quand elle fut se remettre, elle raconta, mais non pas exactement comme elle s'était passée, la scène, au *Renard saraut*.

On a pu remarquer qu'un moment où Henriot avait fait irruption dans sa chambre, combien la Pozzini avait été effrayée, cependant elle savait bien que Henriot était à Vérone, et la confession que son mari avait faite au lit de mort ne lui avait rien appris. Cependant quand devant Lucile, maintenant, elle se voyait, en racontant les événements de la nuit, amenée à parler d'Henriot, qu'y avait pris part, ses paroles se glaçaient pour ainsi dire sur ses lèvres ; car le fantôme de Pozzini mourant se dressait devant elle et elle n'était point dans l'attitude du remords et de la demande du pardon.

Pozzini avait tué Lucile et maintenant qu'elle, sa femme, elle venait réclamer du secours, elle se trouvait horriblement gênée en contant cette aventure sanglante où Henriot qui savait tout autrefois, avait joué un rôle.

Cependant le nom du dompteur lui échappa en faisant le récit de la scène des buveurs.

Et immédiatement elle reprit, comme pour atténuer le dire de ses paroles.

—Oh ! Henriot sait bien comment il s'est pris entre ces combattants. Il a voulu attacher mon pauvre Pozzini à ces brigands.....

Mais Lucile rêvait.

—C'est lui qui a tué, sans doute ; ce coup de stylet c'est sa vengeance ; il tue cet homme, et à Henriot, mon tour.

Puis, après une seconde de résignation hébétée, elle écouta le reste du récit.

Bien entendu, la Pozzini passa toute la scène des aveux ; mais Lucile maintenant levait sur elle son regard clair, cherchant à pénétrer la vérité, et à avoir derrière elle quelle disait, ce qu'elle aurait dû dire.

A la seule reprit d'une voix impérieuse :

—Tu ne dis pas tout..... C'est Henriot qui a commis ce crime Pozzini.

—Oh, non, répondit contrairement.

Lucile ne se trompait pas bien le vrai et le faux reconnut la feinte.

Lucile coupa la parole.

Cette visite de la Pozzini était comme une sorte d'avertissement. Mais Lucile était comme aveuglée. La Pozzini partait sans savoir s'il que Henriot était maintenant sur la trace.

Elle allait prendre mente, et sans essayer de faire de résistance à son destin.

IX

La villa du comte de Serviatti se trouvait en dehors de Vérone.

Cette une merveille de luxe sans exagération, des grilles on voyait les pelouses superbement étables, d'une architecture légère.

La verdure tour cousant, à la contemplation, ombrageant une délicieuse impression de fraîcheur.

Le comte y passait, en ce moment, quelques mois.

Il se promenait dans son immense parc ; on était à l'entrée on le soir tombait, et sans y penser, il tassait les épais massifs. Il ne s'aperçut point qu'il était seul.

A quoi pensait-il ? à son amour pour Lucile, à cette Italienne ? Il n'en était point sûr lui qu'il s'oubli pour se lamenter sous les ombrages, en soupirant à quel point il était ensorcelé, et obtenant de lui ; l'avoir par cette femme.

Le comte Serviatti était un ancien vieux que l'âge avait refroidi, mais de mémoire des femmes expertes distinguent la vraie dentelle de la fausse il ne pratiquait point pour de l'amour ce qu'il était pour de l'imitation d'amour.

Pourtant, précisément au moment où nous le voyons se promener à pas lents dans les allées, il ne songe point sans un certain plaisir à la pieuse qu'il pourra éprouver. Lui le dans un bal masqué on qu'il lui fait savoir d'introduire, bal donné par une famille de la société de Vérone. Cette fois c'est le caprice ou si l'on veut, l'amour de Lucile, toujours nouveau et qui chaque fait à étonnerie.

Et en tournant ses pensées, dont il lancait la fumée par petits nuages, les rêves du comte Serviatti avaient ellevré ce jour.

En se promenant ainsi, paresseusement, il sentait, sans s'en apercevoir, comme de la façon des grands seigneurs, et, lorsqu'un jour arrête, il s'apprêtait à mettre ; le cœur, se fait bien.

Il se trouvait tout à coup en face d'un homme de forte taille, qui sortait du creux d'un massif.

—M. le comte Serviatti ?

—C'est moi.

—Vous allez me suivre.

Le comte recula d'un pas devant cette voix impérative, plus il se mit à rire.

L'homme du massif répéta son injonction.

—Voyons, laissez-moi passer, je ne suis pas sur le grand chemin, va-t-on m'arrêter dans ma maison ?

—Oui, répondit l'homme, mais si vous voulez vous rendre à mon invitation, il ne vous sera fait aucun mal.

—Ah ! alors il s'agit d'une rançon ?

—Votre rançon ne sera pas ce que vous croyez, Monsieur le comte, vous n'avez pas affaire à des bandits.

—Avons, tonnerre, reprit Serviatti d'un ton léger, que pour d'honnêtes gens, vous avez d'étranges façons d'agir.

L'homme dans lequel le lecteur reconnaîtra Henriot qui poursuivait le plan qu'il avait conçu et voulait pour ainsi dire, prendre Lucile en prenant le comte—ne répondit pas à ces dernières paroles.

Il tira tout simplement un revolver de sa poche et en menaça Serviatti.

—Marchez donc, lui répondit celui-ci, pouvez que vous ne me demandez rien de contraire à mon honneur vous serez satisfait.

Ils se dirigèrent vers les deux vers une petite porte au fond du parc.

Serviatti voyait bien qu'il n'échapperait pas à Henriot, et tout en le suivant il méditait sur des cas analogues qui ne sont point rares dans l'histoire de la contrée.

Le comte était surtout frappé par le souvenir d'horrible aventure arrivée à un de ses amis, que des bandits avaient détenu pendant quarante jours dans une épouvantable anfractuosité de rocher. Il y avait failli mourir en attendant la rançon. Voilà à quoi le comte songeait en se dirigeant vers la porte du fond de son parc.

Oh ! si encore, pensait-il, un de ses domestiques pouvait passer !

Mais quoi ! ce homme, Henriot, était toujours là, armé ; et certes assez fort pour venir à bout de deux hommes sans armes.

Arrivés à la porte :

—Passez monsieur le comte.

Henriot était plein d'urbanité.

—Oh, reprit le comte qui se méfiait, après vous.

—Je ne me permettrai jamais.

—Je vous assure que.....

—Allons marches, dit alors Henriot d'une voix qui ne souffrait pas de réplique.

Le comte sortit donc ; dès lors il se jugea perdu.

A deux cents pas du parc, une voiture attendait.

Le cocher était le garçon de la ménagerie de Henriot, un sourd-muet très dévoué à son maître. Et le comte vit bien, à l'attitude de cet automédon de circonstance, qu'il perdrait son temps à en tenter de parler sur lui une tentative de corruption.

(*La fin à dimanche prochain.*)

PETITES ANNONCES.

OUVERTURES nettoyées par le procédé du centre—Jarrin & Mandet.—Rétablissement de teinture et de dégraissage à vapeur 24 Bienville, 184 1/2 rue Poydras et 64 Royale. 26 août—1f

DEMANDES.

ON demande—un portier à l'Hôtel des Etrangers, 131 rue de Chartres. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. 25 août—2f

ON demande—Une femme de couleur créole comme blanchisseuse. S'adresser 260 rue Philip. 22août—7f

ON demande—Une petite yole, neuve ou d'occasion, pour laquelle on donnera un prix raisonnable. S'adresser immédiatement à G. Post Office Box 511, New Orleans. 9 août—

A LOUER.

A LOUER—Garni ou non garni. L'hôtel Trapolin, favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans—Nos 121, 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hôtel Royal. S'adresser à J. B. Trapolin, 35 rue St-Charles. 24 juin—41Dim

PAR LE CONSTABLE.

Levy Wolfson & Co. vs E. L. Brown, les mêmes vs Brown & Brennan, A. Shwartz & Son vs Brennan & Brown, les mêmes vs T. Brennan.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—Nos 14,638, 14,639, 14,640 et 14,641—En vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à enchère publique, le MARDI 4 septembre 1888, à midi, sur les lieux occupants du Nouveau Canal et de la rue du Canal, et connue comme Road House, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Le contenu de la taverne connu comme le Road House consistant en comptoirs étagères, tuiloirs, "pool table", billes, queues, liqueurs, verreries, etc., d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci dessus numérotée et intitulée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

24 août—24 29—sept 4

F. E. Tanneret contre Williams Buchell et al.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS—No 10,905—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chas. H. Lavilleboeuf, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 142 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, 30 août 1888, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.

18 août—18 23 30.

Jean Bruno contre Bernard Stewart.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS—No 10,504—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavilleboeuf, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 142 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI 28 août 1888, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur le lieu.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

16 août—16 23 28

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Pierre Perez.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23 829—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en existe) pour lesquelles le compte final présenté par Pierre Bruni, exécuteur testamentaire dans cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

26 août—26 30 sept 5

Succession de John Appell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21 934—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en existe) pour lesquelles le compte final présenté par E. K. Converse, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

19 août—19 24 29

Succession de Mme Emily Glover.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 625—Division F.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en existe) pour lesquelles le compte présenté par J. Bert Chandler, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

17 août—17 22 26

Succession de Geo. W. Wheat.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 596—Division A.—Attendu que Mme Mary Wheat veuve Geo. W. Wheat a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Geo. W. Wheat, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

17 août—17 22 26

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Charles F. Simons vs ses créanciers—No 24,795—Ordre de Cour—Que la cession des biens de Charles F. Simons, le pétitionnaire dans cette affaire, soit tenue pardevant Benjamin Coy, notaire MERCREDI 29 août, jour de septembre 1888 à 11 heures a. m. pour considérer le sujet de l'application du dit pétitionnaire pour obtenir un sauf-conduit, pour faire à ses créanciers que A. Dreux, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans 25 août 1888.

(Signé) THOS C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

26 août—2f au 26 sept

Ph. Hoelzel, Jr. & Cie et als. vs. Leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,124—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Reeling et que des lettres lui soient accordés comme syndic provisoire sur sa prestation du serment et avoir fourni cautionnement pour le somme de quatre mille cinq cents ($4,500) dollars dans les formes requis par la loi ; et qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 30ème jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et d'élire un syndic et de voter sur toutes ces affaires qui pourront être présentées devant ladite assemblée, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires pendantes la personne et la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues, et que W. R. Richardson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter ses créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR Juge.

Pour copie conforme :

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

20 juil 29 30—août 15 23

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Dressel & May vs leurs créanciers—No 24,598—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétionnaires vs la raison sociale Dressel & May, composée de Henry Dressel et John C. May, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Rendnagel, notaire de cette ville, le MERCREDI 29ème jour d'août 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic et de voter sur toutes affaires qui peuvent être présentées devant ceux-ci que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que B. F. Thomas Esq., notaire, soit appointé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 27 juillet 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député greffier.

3 juil—3f au 29août

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Reeling vs ses créanciers—No 24,152—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Reeling et que des lettres lui soient accordés comme syndic provisoire sur sa prestation du serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de quatre mille cinq cents ($4,500) dollars dans les formes requis par la loi ; et qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 30ème jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Reeling et d'être un syndic, et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'il prenne connaissance de ces procédures.

Nouvelle-Orléans, 17 août 1888.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

18 août—4f au 30 sept

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public

La charte de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages** sont **numérotés simplifiés** ont lieu tous les autres dits mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous tirages, personnels et administratifs de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous gérions et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, soit bien avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

CONSULAT DE FRANCE
A
LA NOUVELLE-ORLEANS.
BUREAUX 195 RUE GRAVIER
Ouverts de 10 h du matin à 3 h. P. M.
Des renseignements sont demandés aux personnes dont les noms suivent.
En cas de décès on d'absence, les amis sont priés d'en donner avis au Consulat

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 SEPT. 1888

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500,	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION :

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots et leurs dates déterminées chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la signature lisible. On n'accepte ni ordre par poste de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Express Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express [à nos frais]. Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des plénipotentiaires Beauregard et Early, qui sont chargés des détails, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne connaît privément le numéro qui doit gagner.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux des différents Etats, dans deux conventions et dans trois traités.

Mardi—le 23 30—6 sept à la vente.

ANNONCE JUDICIAIRE

H. Ginder vs. John Brandt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,448—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, au No 142 rue Royale, entre les rues St Pierre et Toulouse, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI, 28 août 1888, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir :

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances et droits qui appartiennent situés dans le Deuxième District de cette ville désignés par les numéros 12 et 13 et vingt-deux de 11 et numérotés quarante-huit borné par les rues Gladstone, Bienville Lafayette et Conti, sur un plan déposé en l'étude de J. Sarrault, notaire, ledit lot ayant une superficie de trente-cinq pieds six pouces de front sur une profondeur de 120 pieds.

Ledit lot de terre étant borné par les rues Gladstone et Bienville, ledit lot ayant une superficie de trente-cinq pieds six pouces de front sur une profondeur de 120 pieds.

Ces deux lots de terre étant bornés par les rues Gladstone, Bienville, Lafayette et Conti,